

**Législation de la cinquième session du vingt et unième Parlement,  
du 10 octobre au 29 décembre 1951—fin**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
<b>Transports et communications</b>	
6 21 déc.	<i>Loi modifiant la Loi canadienne sur la radiodiffusion (1936)</i> . Le nombre de gouverneurs de la Société est porté à onze et la durée de leurs fonctions est modifiée; la limite des dépenses permises sans l'approbation du gouverneur en conseil est augmentée; des octrois, sur le Fonds du revenu consolidé, au montant de \$4,750,000 pour l'année terminée le 1 <sup>er</sup> avril 1951 et de \$6,250,000 pour chacune des quatre années suivantes sont autorisés.
8 21 déc.	<i>Loi modifiant la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933</i> , énonce des articles déterminés devant figurer au rapport annuel du Conseil d'administration, présenté au Parlement.
9 21 déc.	<i>Loi n° 2 de 1951 sur le financement et la garantie des Chemins de fer nationaux du Canada</i> , autorise la prestation de fonds pour faire face à certains engagements concernant le nouveau matériel, contractés en 1951, ainsi que la garantie de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie.
15 21 déc.	<i>Loi modifiant la Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces Maritimes</i> , ajoute le trafic par voie ferrée et lac en direction de l'ouest aux "mouvements préférentiels" définis dans la loi.
22 21 déc.	<i>Loi modifiant la Loi des chemins de fer</i> , apporte plusieurs modifications à la constitution de la commission et au traitement des commissaires, aux appels en vertu de la loi, au tarif des marchandises, des voyageurs et aux tarifs combinés, à la statistique et aux relevés exigés, et autorise des paiements à certaines compagnies de chemin de fer pour les frais d'entretien.
24 21 déc.	<i>Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent</i> . Cette loi établit une corporation en vue d'acquérir des terrains pour des ouvrages qui peuvent être indispensables à l'établissement d'une voie en eau profonde entre le lac Érié et le port de Montréal. Ces travaux peuvent être entrepris soit entièrement au Canada, soit conjointement avec des travaux entrepris par une autorité aux États-Unis.
26 21 déc.	<i>Loi sur les commissaires du havre de Toronto (1951)</i> , permet le contrôle et la réglementation de la construction ou de l'emploi de tuyaux ou pipe-lines pour le transport du pétrole ou du gaz, et l'imposition d'un taux annuel à titre de compensation.
<b>Divers—</b>	
4 21 déc.	<i>Loi sur l'arpentage des terres au Canada</i> , est une modification de la loi antérieure décrétée en vertu de la Loi des arpentages fédéraux (S.R.C., chap. 117), et porte sur: l'administration; les examens, pouvoirs et devoirs des arpenteurs fédéraux; l'arpentage des terres publiques dans les territoires du Nord-Ouest, le territoire du Yukon et les parcs nationaux, ainsi que des terres cédées et des réserves; et les arpentages spéciaux de terres territoriales.
16 21 déc.	<i>Loi sur la Galerie nationale</i> , est une modification de la Loi de la Galerie nationale du Canada (1913, chap. 33), et porte sur le conseil d'administrateurs, ses objets et pouvoirs, le compte d'exploitation, le personnel, etc.
17 21 déc.	<i>Loi modifiant la Loi des commissaires du havre de North-Fraser</i> , porte le nombre de commissaires de trois à cinq et modifie les dispositions concernant leur rémunération.
21 21 déc.	<i>Loi modifiant la Loi des impressions et de la papeterie publiques</i> , hausse la valeur minimum des achats devant être effectués après demande de soumissions et le montant des avances du Trésor public en cours n'importe quand.
29 21 déc.	<i>Loi sur la Convention concernant la chasse à la baleine</i> . Cette loi donne suite à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, qui a pour objet d'assurer la conservation appropriée des ressources en baleines et de permettre ainsi le développement ordonné de l'industrie de la chasse à la baleine.
30 21 déc.	<i>Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions</i> . La modification a trait à la fixation du prix de vente.
33 21 déc.	<i>Loi modifiant la Loi des travaux publics</i> , hausse le coût maximum des travaux pouvant être exécutés par un ministère du gouvernement sans faire de demandes de soumissions.